



**Avis n° 2022-AV-0394 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 janvier 2022
sur les projets de décrets modifiant le périmètre des installations nucléaires de
base (INB) n° 103, n° 104, n° 114 et n° 115 de la centrale nucléaire de Paluel,
exploitée par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA)
et située sur le territoire de la commune de Paluel
(département de la Seine-Maritime)**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment les sous-sections 4 et 5 de la section 7 du chapitre III du titre IX de son livre V ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel, dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 3 avril 1981 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le guide n° 9 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2013 intitulé « Déterminer le périmètre d’une INB » ;

Saisie pour avis, le 17 novembre 2021, par la ministre de la Transition écologique, de deux projets de décrets modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n° 103, n° 104, n° 114 et n° 115 ;

Considérant que ces projets de décrets ont pour objet l’intégration aux périmètres des installations nucléaires de base n° 103, n° 104, n° 114 et n° 115 de terrains où seront implantés de nouveaux équipements nécessaires à leur exploitation et qu’ils permettent la mise en cohérence de ces périmètres vis-à-vis des activités qui y seront exercées, conformément aux dispositions de l’article L. 593-3 et du 2° du II de l’article R. 593-26 du code de l’environnement ;

Considérant que ces projets de décret permettent d’intégrer aux périmètres des installations nucléaires de base n° 103, n° 104, n° 114 et n° 115 des installations et des équipements existants nécessaires à leur exploitation, selon les principes exposés dans le guide de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2013 susvisé,

Rend un avis favorable aux projets de décrets dans leur rédaction annexée au présent avis.

Fait à Montrouge, le 18 janvier 2022.

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par :

Bernard DOROSZCZUK

Annexe 1

**à l'avis n° 2022-AV-0394 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 janvier 2022
sur les projets de décrets modifiant le périmètre des installations nucléaires de
base (INB) n° 103, n° 104, n° 114 et n° 115 de la centrale nucléaire de Paluel,
exploitée par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA)
et située sur le territoire de la commune de Paluel
(département de la Seine-Maritime)**

**Projet de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n° 103 et n° 104
de la centrale nucléaire de Paluel, exploitée par la société Électricité de France - Société
Anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire de la commune de Paluel
(département de la Seine-Maritime)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique

Projet de Décret du

modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n° 103 et 104 de la centrale nucléaire de Paluel, exploitée par la société Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire de la commune de Paluel (département de la Seine Maritime)

NOR :

***Publics concernés :** Électricité de France (EDF) exploitant des installations nucléaires de base n° 103 et 104.*

***Objet :** Modification du périmètre des installations nucléaires de base n° 103 et 104 comportant les tranches n°1 et n°2 du centre nucléaire de production d'électricité de Paluel (département de la Seine Maritime).*

***Entrée en vigueur :** Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** Le décret modifie le périmètre des installations nucléaires de base n° 103 et n°104.*

***Références :** Le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine Maritime est modifié par le présent décret. Ce texte, modifié par le présent décret, peut être consulté dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment les sous-sections 4 et 5 de la section 7 du chapitre III du titre IX du livre V ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine Maritime ;

Vu la demande présentée le 29 juin 2020 par la société EDF complétée le 02 février 2021 et le dossier joint à cette demande, mis à jour le 09 juillet 2021 ;

Vu les observations de la société EDF en date du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du XXX,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret du 10 novembre 1978 susvisé est ainsi modifié :

1° À l'article 1^{er}, les mots : « fixé en trait continu sur le plan annexé au présent décret, constitue une installation nucléaire de base (1) » sont remplacés par les mots : « fixé sur le plan annexé au présent décret (1), constitue une installation nucléaire de base » ;

2° Le plan annexé au décret est remplacé par le plan annexé au présent décret (1).

Article 2

La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,

Barbara POMPILI

(1) Ce plan peut être consulté :

- au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis-Lejeune, 92120 Montrouge ;
- à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 1, rue du recteur Daure, CS 60040, 14006 Caen ;
- à la préfecture de la Seine Maritime, 7, Place de la Madeleine, CS 16036, 76036 Rouen Cedex.

Annexe 2

**à l'avis n° 2022-AV-0394 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 janvier 2022
sur les projets de décrets modifiant le périmètre des installations nucléaires de
base (INB) n° 103, n° 104, n° 114 et n° 115 de la centrale nucléaire de Paluel,
exploitée par la société Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA)
et située sur le territoire de la commune de Paluel
(département de la Seine-Maritime)**

**Projet de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n° 114 et n° 115
de la centrale nucléaire de Paluel, exploitée par la société Électricité de France - Société
Anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire de la commune de Paluel
(département de la Seine-Maritime)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique

Projet de Décret

modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n° 114 et n°115 de la centrale nucléaire de Paluel, exploitée par la société Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire de la commune de Paluel (département de la Seine Maritime)

NOR :

***Publics concernés :** Électricité de France (EDF) exploitant des installations nucléaires de base n° 114 et n°115.*

***Objet :** Modification du périmètre des installations nucléaires de base n° 114 et 115 comportant les tranches 3 et 4 du centre nucléaire de production d'électricité de Paluel (département de la Seine Maritime).*

***Entrée en vigueur :** Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** Le décret modifie le périmètre des installations nucléaires de base n° 114 et n°115.*

***Références :** Le décret du 3 avril 1981 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine Maritime est modifié par le présent décret. Ce texte, modifié par le présent décret, peut être consulté dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment les sous-sections 4 et 5 de la section 7 du chapitre III du titre IX du livre V ;

Vu le décret du 3 avril 1981 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine Maritime ;

Vu la demande présentée le 29 juin 2020 par la société EDF complétée le 02 février 2021 et le dossier joint à cette demande, mis à jour le 09 juillet 2021 ;

Vu les observations de la société EDF en date du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du XXX,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret du 03 avril 1981 susvisé est ainsi modifié :

1° À l'article 1^{er}, les mots : « fixé en trait continu sur le plan annexé au présent décret, constitue une installation nucléaire de base (1) » sont remplacés par les mots : « fixé sur le plan annexé au présent décret (1), constitue une installation nucléaire de base » ;

2° Le plan annexé au décret est remplacé par le plan annexé au présent décret (1).

Article 2

La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,

Barbara POMPILI

(1) Ce plan peut être consulté :

- au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis-Lejeune, 92120 Montrouge ;
- à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 1, rue du recteur Daure, CS 60040, 14006 Caen ;
- à la préfecture de la Seine Maritime, 7, Place de la Madeleine, CS 16036, 76036 Rouen Cedex.